



MAIRIE DE CHALIFERT, 77144

Tél : 01.60.43.82.38

Fax : 01.60.43.85.54

ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT (ALSH)
DE CHALIFERT

TEL : 06.14.47.57.36

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'inscription préalable de l'enfant est **obligatoire pour qu'il puisse fréquenter l'Accueil de Loisirs.**
L'inscription se fait auprès de la directrice de l'ALSH.

Les inscriptions ne pourront plus être modifiées 7 jours avant la date pour le mercredi.

Pour les petites et grandes vacances, les inscriptions sont fermes, définitives et facturées. Aucune annulation ne sera acceptée sauf cas de force majeure (maladie de l'enfant, décès dans la famille) pour lequel un justificatif sera demandé.

En cas de sortie prévue un mercredi, l'inscription se fait uniquement pour la journée entière.

Toute annulation doit se faire via le Portail famille

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée et la directrice peut refuser un enfant en cas de sureffectif.

Les jours où moins de 5 enfants sont inscrits, la Mairie se réserve le droit de ne pas ouvrir l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Le Centre de Loisirs est ouvert :

	Accueil du matin	Départs du soir
Mercredi	7h30 – 9h	17h – 19h
Vacances scolaires	8h – 9h	17h – 18h30

Le mercredi (hors vacances scolaires) : demi-journée de 7h30 à 13h30 (sortie à 13h30 exclusivement)

ARTICLE 3 : LES TARIFS

Le tarif journalier inclus : l'accueil, les activités, le repas du midi et le goûter.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal en fonction des ressources et donc du quotient familial, calculé sur la base du SMIC par délibération du conseil municipal.

Le calcul du tarif se fait après présentation de l'avis d'imposition de l'année N (ressources de l'année N-1) et en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille tel que :

Journée entière

Ressources mensuelles *	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	dans la famille	dans la famille	dans la famille	dans la famille
Moins de 1 766,92 €	6,50 €	5,50 €	4,50 €	4 €
De 1 766,93 € à 2 650,38 €	9 €	8,50 €	8 €	7 €
De 2 650,39 € à 3 533,84 €	11,50 €	10 €	8,50 €	6,50 €
De 3 533,85 € à 4 417,30 €	13,50 €	12 €	10 €	8,50 €
Plus de 4 417,31 €	16 €	14 €	11,50 €	10 €

Demi-journée du mercredi

Ressources mensuelles *	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	dans la famille	dans la famille	dans la famille	dans la famille
Moins de 1 766,92 €	5 €	4,50 €	4 €	3,50 €
De 1 766,93 € à 2 650,38 €	7,50 €	6,50 €	5,50 €	5 €
De 2 650,39 € à 3 533,84 €	9 €	8 €	6,50 €	5,50 €
De 3 533,85 € à 4 417,30 €	10,50 €	9,50 €	7,50 €	6,50 €
Plus de 4 417,31 €	12 €	11 €	9 €	8 €

* Ressources prises en compte valables au 01/01/2024 calculées sur la base du montant brut du SMIC

Tarif pour un enfant extérieur à la commune : 30 € la journée, 15 € la demi-journée.

En cas de naissance au sein de la famille en cours d'année, le nouveau tarif s'applique après transmission d'un justificatif à la directrice du service Enfance (acte de naissance).

Le paiement est effectué à la fin de chaque mois avec les autres services : cantine, garderie et étude sur facture établie par la mairie.

Le paiement s'effectue en mairie par chèque à l'ordre du « Service Enfance de Chalifert », en espèces, par cartes bancaires, par prélèvements automatiques ou CESU (e-CESU).

ARTICLE 4 : REPORT POUR MALADIE

Toute journée faisant l'objet d'une inscription est due.

Les annulations pour maladie ne seront prises en compte qu'à partir du deuxième jour d'absence sur présentation d'un certificat médical. **Il est impératif de prévenir la directrice du service Enfance de l'absence de l'enfant par SMS ou par email (alsh@chalifert.fr), et la veille avant 10h du retour de l'enfant.** Toute autre annulation sera facturée en cas de non-respect des délais.

Toute absence non justifiée sera facturée.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Le personnel de l'Accueil de Loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants le matin jusque dans les locaux de l'Accueil de Loisirs. En effet, aucune surveillance n'est assurée dans la cour du château et dans la cour de l'école.

En aucun cas, **un enfant ne pourra repartir seul** de l'Accueil de loisirs en fin de journée **ni repartir avec une personne de la famille ou autre** si la directrice n'en n'a pas été avertie par les parents.

En cas d'accident, la directrice du service enfance prendra toutes les mesures nécessaires et établira toutes les déclarations.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DES PARENTS

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte volontaire de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait volontairement un autre enfant.

L'Accueil de Loisirs n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux ou **autre objet de toute nature.**

ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET SANCTION

Les enfants doivent être corrects **dans leur comportement** ainsi que **dans leur langage** avec le personnel d'animation et les autres enfants, **ils doivent également respecter le matériel.**

Sur proposition de l'équipe d'encadrement, le maire ou son adjoint délégué peuvent être amenés à exclure temporairement ou définitivement l'enfant, notamment en cas :

- **Indiscipline notoire**
- **Non-respect des horaires de sortie**

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

Il est recommandé de prévoir, selon le temps, un vêtement imperméable, une casquette, un chapeau, un change pour les petits et de la crème solaire.

En cas de sortie, si l'enfant n'a pas la tenue appropriée, **il pourra ne pas être accepté.**

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants, et prévoir des chaussures adaptées aux activités prévues.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance (cf. décret n° 2002-883 du 03/05/02). En cas de fièvre, douleur... les parents seront systématiquement prévenus.

La mairie prend en compte les Programmes d'Accueil Individualisés (PAI) pour les enfants ayant un régime alimentaire particulier, à condition d'en avoir été informé au préalable par le circuit officiel.

TOUT CHANGEMENT DE COORDONNÉES DOIT ÊTRE SIGNALÉ

ARTICLE 9 : FIN DE SERVICE

L'Accueil de Loisirs ferme ses portes à 19h. En conséquence, les parents doivent prendre leurs dispositions pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture.

Une pénalité de 15 € par heure de retard sera appliquée en plus du prix de la journée. Toute heure dépassée est due.

Après 19h, le personnel encadrant prévient les autorités compétentes : mairie, commissariat

Un exemplaire du présent règlement doit être retourné en mairie, signé avec la mention « lu et approuvé ». L'absence de signature vaut refus d'inscription.

Signatures des parents (ou représentants légaux) avec la mention « lu et approuvé »